



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Services techniques

N° 2023/156

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande en date du **21 juin 2023** de la **Société INFRANEO, sise 79, Impasse du Moulin – 69830 ST GEORGES DE RENEINS, représentée par Monsieur Arthur DECROOS** qui sollicite une modification de la circulation afin de réaliser des mesures géophysiques pour le compte d'EDF, sur la route longeant le canal, en continuité de la D67c, représentée par la zone 2 sur le plan joint ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **à l'endroit** où se déroulent les mesures.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

La **Société INFRANEO** est autorisée à effectuer des mesures géophysiques entre le **lundi 31 juillet 2023** et le **vendredi 18 août 2023**, le long de la route longeant le canal (continuité de la D67c et parallèle au chemin de la Digue du Parc) représentée par la zone 2 sur le plan joint.

Les mesures s'effectueront de nuit et une déviation sera mise en place par la D67c et le chemin de la Digue du Parc.

ARTICLE 2 : Circulation

Pendant la durée des mesures géophysiques, la circulation sera réglementée entre le **lundi 31 juillet 2023** et le **vendredi 18 août 2023**, de nuit.

ARTICLE 3 : Stationnement

Pendant la durée des mesures, le stationnement sur l'emprise du chantier sera interdit de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres.

ARTICLE 4 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à compter du **lundi 31 juillet 2023** au **vendredi 18 août 2023**

ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses

Les mesures géophysiques ne pourront avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Directeur des services techniques, **Monsieur Cyril ERMINE**, à contacter au **04.42.99.02.89**.

ARTICLE 6 : Signalisation - Sécurité

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.
La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par la **Société INFRANEO** à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 8 : Récolement de la signalisation

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

ARTICLE 9 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 12 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, la **Société INFRANEO** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 25 juillet 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS

Nous, Didier Jean,
Deuxième Adjoint,
pour le Maire Empêché

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

25 JUL 2023

(qualité et signature)



INFRANEO

-- La Roque d'Anthéron --

Reconnaissance géophysique

Zones d'études



0 200 400 600 800 m

Légende :

-  Zones de mesures (nuit)
-  Zones de mesures (jour)

